

Avis du Conseil constitutionnel sur Parcoursup : réactions positives du Mesri, de la CPU et de l'Unef

Paris - Publié le vendredi 3 avril 2020 à 16 h 55 - Actualité n° 179810

« [Frédérique Vidal](#), ministre de l'Esri, salue une décision qui valide le processus d'examen de dossiers de la procédure Parcoursup », indique le [Mesri](#) à propos de la décision du Conseil constitutionnel rendue le 03/04/2020 sur une question prioritaire de constitutionnalité déposée par l'[Unef](#) au sujet de la publication des algorithmes locaux.

Le Conseil constitutionnel estime ainsi que le dernier alinéa du I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, garantissant le secret des délibérations des commissions d'examen des vœux de Parcoursup, est conforme à la Constitution, jugeant que ce principe permet d'« assurer leur indépendance et l'autorité de leurs décisions », et poursuit « un objectif d'intérêt général ».

La Conférence des présidents d'université salue aussi cette décision qui « stabilise juridiquement Parcoursup et légitime le travail des universités (...) en réaffirmant le principe de souveraineté des jurys chargés d'étudier les dossiers des candidats à un parcours universitaire et la confidentialité de leurs délibérations ».

Toutefois, le Conseil constitutionnel assortit cela d'une réserve, celle pour chaque établissement de publier, à l'issue de la procédure « sous la forme d'un rapport, les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen. »

Une réserve qui permet à l'Unef de voir dans la décision du Conseil constitutionnel une « sanction de l'opacité » de Parcoursup, et une « victoire » de son action avec, pour les établissements, « la nécessité de communiquer les algorithmes de traitement des candidatures une fois la procédure nationale de sélection terminée. »

La CPU y voit pour sa part une « exigence de transparence à laquelle les universités n'ont jamais prétendu se dérober puisqu'elles ont toujours communiqué à celles et ceux qui en faisaient individuellement la demande les motifs des décisions les concernant ».

Frédérique Vidal indique à ce sujet, qu'elle « engagera la concertation avec les établissements d'enseignement supérieur pour définir les modalités pratiques de mise en œuvre de la décision, dans l'intérêt des candidats. »

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation



L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont rassemblés dans un ministère depuis le 17/05/2017. Frédérique Vidal en est la ministre.

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

21, rue Descartes
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 2286, créée le 11/07/14 à 04:20 - MàJ le 09/04/20 à 17:38

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université

103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

Union nationale des étudiants de France



Union nationale des étudiants de France
127 Rue de l'Ourcq
75019 Paris - FRANCE



Fiche n° 3830, créée le 19/01/16 à 05:36 - MàJ le 09/06/17 à 11:04

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »